



CUERS
Mairie de Cuers

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE L'ACHAT
Service Administration Générale

Conseil Municipal du 14 décembre 2023

PROCES-VERBAL

Conseillers Municipaux : Effectif : 33 ; Présents : 25 ; Pouvoirs : 6 ; Absent excusé : 2

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **M. CABRI** Gérard, **Mme MARTEDDU** Marie-Noëlle,
M. DAUMAS Robert, **Mme LEROY** Bénédicte, **Mme EPHESTION** Angélique,
M. LANDA Jean-Claude, **Mme SAMAZAN** Léa, **M. RICHARD** Gérard, **Mme QUENET** Arlette,
M. ALBERIGO Jean-Claude, **M. DUMET** Dany, **M. MICHEL** Robert, **Mme GAUTIER** Denise,
M. KAUPP Philippe, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DELVALEE** Stéphane, **M. DEON** Ludovic,
Mme PAPPÀ Elodie, **M. LUPI** Robert, **Mme FERARD** Thérèse, **M. PRIOR** Floréal,
M. MALFATTO Eric, **Mme AMBROGIO** Séverine, **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. COTTET-MOINE Patrick	procuration à	M. ALBERIGO Jean-Claude,
Mme GUFFOND Dominique	procuration à	Mme QUENET Arlette,
Mme BLATCHE-GRAFFIN Martina	procuration à	Mme MARTEDDU Marie-Noëlle,
Mme SINTES Magali	procuration à	M. CABRI Gérard,
Mme GAGLIARDI Carine	procuration à	M. LUPI Robert,
Mme LEGOND Chloé	procuration à	M. MALFATTO Eric,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : **M. PAPAZIAN** Raphaël, **M. BAZILE** Benoît.



M. le Maire constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis.

Le Conseil Municipal désigne **Mme LUCIANI Valérie** en qualité de secrétaire de séance à **l'unanimité**.

COMMUNICATION DE M. LE MAIRE

Le 13 novembre 2023, le Conseil Départemental a délibéré pour autoriser le programme de travaux concernant l'aménagement d'un giratoire au niveau du carrefour Nord entre la RD 97 (Av. Balestrazzi) et l'embranchement à l'autoroute A57.

Le montant affecté à cette opération est de 1M€.

Ces travaux attendus depuis longtemps permettront de sécuriser ce carrefour qui est particulièrement accidentogène avec malheureusement plusieurs accidents graves, malgré les renforts de signalisations apportés ces derniers mois.

Le 22 novembre dernier, j'ai eu l'occasion d'échanger avec Clément BEAUNE, ministre des Transports sur les difficultés que la municipalité rencontre avec la SNCF et plus particulièrement sur le manque de stationnement aux abords de la gare intercommunale de Cuers-Pierrefeu.

En effet, la SNCF Gares & Connexion travaille actuellement sur un projet de réhabilitation du parking et prévoit dans son permis d'aménager de réaliser 66 places, ce qui pour nos usagers est totalement insuffisant, alors que des solutions existent.

Aussi, je lui ai donc transmis un dossier complet pour lequel il s'est engagé à m'apporter toute son aide lors de notre entrevue.

Pour rappel cela concerne les parties foncières derrière le portail et gérées par SNCF Immobilier

Approbation du compte-rendu de la séance du 9 novembre 2023 : Le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à **l'unanimité**.

Informations relatives aux décisions :

DECISIONS DU MAIRE	
N°2023/28	⇒ Autorisation d'avance remboursable pour le financement de la rénovation du parc d'éclairage public avec la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
N°2023/29	⇒ Liste des marchés passés au titre de la période du 25 octobre 2023 au 29 novembre 2023

PRESENTATION DES DELIBERATIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

N°2023/12/01 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. LE MAIRE rappelle à l'assemblée que l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Le nombre des commissions et le nombre d'élus membres, sont déterminés librement par le Conseil Municipal.

Il est rappelé que :

- Par délibération n°2020/07-22/06 en date du 22 juillet 2020, le Conseil Municipal a adopté la création de 3 commissions communales permanentes ainsi que la désignation des membres les composant.
- Par délibération n°2021/12/01 en date du 6 décembre 2021, le Conseil Municipal avait modifié ces commissions et procédé, sur proposition de M. le Maire, à l'élection des membres de chaque commission municipale avec la constitution d'une liste unique qui permettait ainsi l'expression pluraliste des Elus au sein de l'assemblée communale afin que tous les groupes de l'opposition puissent être représentés.
- Par délibération n°2023/11/01 du 9 novembre 2023, le Conseil Municipal a modifié la composition desdites commissions, à la demande du groupe «Cuers se réveille»,

Toutefois, suite à la démission de Mme Tatiane GUIEN en date du 24 mars 2023 et la nomination de M. Floréal PRIOR pour la remplacer au sein du Conseil municipal, M. Robert LUPI, du groupe «*Tous pour la Ville que nous voulons*» a exprimé la demande de voir modifier la composition de la commission n°1 afin de continuer à être représenté au sein de cette instance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'ABROGER** la délibération n°2023/11/01 en date du 9 novembre 2023 portant modification de la composition des commissions municipales.
- **D'APPROUVER** la nomination de M. FLOREAL PRIOR au titre de la Commission n°1.
- **DE VALIDER** les commissions comme suit :

▪ **COMMISSION N°1 : Administration Générale / Ressources Humaines / Communication**

- **M. Jean-Claude LANDA**
- **Mme Bénédicte LEROY**
- **Mme Angélique EPHESTION**
- **M. Patrick COTTET-MOINE**
- **M. Stéphane DELVALEE**
- **Mme Valérie LUCIANI**
- **M. Floréal PRIOR**
- **Mme Chloé LEGOND**
- **M. Benoit BAZILE**

▪ **COMMISSION N°2 : Finances / Proximité / Sécurité / Famille-Loisirs**

- M. Gérard CABRI
- M. Dany DUMET
- Mme Bénédicte LEROY
- M. Gérard RICHARD
- Mme Léa MOUTTET
- Mme Magali SINTES
- Mme Thérèse FERARD
- M. Pierre-Laurent CHABLE
- M. Benoit BAZILE

▪ **COMMISSION N°3 : Développement et Aménagement du Territoire / Travaux**

- M. Robert DAUMAS
- M. Philippe KAUPP
- M. Jean-Claude ALBERIGO
- Mme Denise GAUTIER
- M. Ludovic DEON
- Mme Valérie LUCIANI
- M. Robert LUPI
- M. Eric Malfatto
- M. Benoit BAZILE

D'AUTORISER M. le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

N°2023/12/02 : DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SAGEP

M. LE MAIRE rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 24/05/2023, la Commune de Cuers en tant qu'adhérente de la SPL SAGEP, a autorisé la signature d'un traité de concession relatif à l'opération d'aménagement du quartier des Peireguins.

Il convient donc de mettre en place une commission d'Appel d'offres spécifique composée comme suit :

- Le Maire de la Commune – Président de la Commission ou son représentant ;
- Un membre du Conseil municipal de la Commune ;
- Deux administrateurs de la SPL SAGEP ;
- Le Directeur Général de la SAGEP ;
- Les membres invités à voix consultatives : le représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP – Ex DGCCRF) ; Le comptable public de la Commune.

Ainsi, il convient de désigner au sein du Conseil municipal un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Commune pour siéger au titre de cette commission d'appel d'offres.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le vote est organisé :

- Soit au scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour ;
- Soit au scrutin public, à main levée, à la demande du quart des membres présents.

Sont proposé les candidatures de :

- **Gérard CABRI**, titulaire
- **Robert DAUMAS**, suppléant

OBSERVATIONS

M. CHABLE : la gestion de la SAGEP ne nous convient pas. On s'abstiendra mais on est d'accord pour le vote à main levée. La relation contractuelle entre la ville et la SAGEP est défavorable à la Ville c'est ce que nous disons depuis le début.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, à la majorité (Pour : 27 ; Abstentions : 04 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)**

DECIDE de désigner les Membres de cette Commission à main levée :

- **Gérard CABRI** a été élu en tant que membre titulaire
- **Robert DAUMAS** a été élu en tant que membre suppléant

DIT que la présente Commission d'Appel d'offres sera présidée par Bernard MOUTTET Maire de Cuers.

DECIDE d'autoriser M. le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

N°2023/12/03 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN

M. RICHARD informe l'assemblée que le règlement intérieur du Centre de Supervision Urbain qui a été élaboré afin de garantir le respect des libertés publiques et individuelles et permettre la bonne utilisation de ce dispositif par les opérateurs, en liaison avec les différents partenaires en matière de sûreté, doit être actualisé afin de tenir compte des nouveaux cycles de travail.

Compte tenu de la spécificité du Centre de Supervision Urbain, une gestion informatisée du temps des activités des opérateurs assure un suivi personnalisé des services effectués par chaque opérateur.

L'organisation de travail proposée dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération permet une utilisation optimum du Centre de Supervision Urbain par les opérateurs en liaison avec les différents partenaires en matière de sécurité.

OBSERVATIONS

M. le Maire annonce la mise en service d'un système de supervision avec intelligence artificielle à la vidéosurveillance.

M. Malfatto : Il faut renforcer les effectifs de la Police Municipale et je préconise l'existence d'une équipe de nuit qui puisse intervenir.

M. le Maire annonce l'arrivée prochaine d'une brigade de gendarmerie en janvier 2024 a priori composée de 10 agents. Il annonce également qu'un nouveau PM est arrivé au premier décembre et qu'il y a encore un recrutement de prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ DECIDE, A L'UNANIMITE,

- **D'ABROGER** la délibération n°2014/06-30/05 du 30 juin 2014 relative au règlement intérieur du Centre de Supervision urbain.
- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur du Centre de Supervision Urbain ci-joint annexé.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce règlement.

DIT que ce règlement sera communiqué à chaque opérateur chargé de la visualisation des images en salle d'exploitation et de l'application des procédures de gestion associées.

N°2023/12/04 : APPROBATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TRAVAIL NORMAL DE NUIT DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN

M. RICHARD informe l'assemblée que suite à une modification des cycles de travail du service de vidéoprotection, il convient de fixer les nouvelles modalités d'exercice de travail de nuit pour les opérateurs vidéo.

Ouverture du service : de 18h00 à 04h00

Des agents stagiaires, titulaires ou non titulaires pourront être affectés au service de vidéoprotection.

Cycles de travail : 18 h 00 - 02 h 00 / 20 h 00 - 04 h 00

Horaires de travail des opérateurs en fonction de la composition du service

Un agent : de 18h00 à 02h00

3 nuits de travail et 2 nuits de repos - vacation de 8 h 00.

Deux agents : de 18h00 à 02h00 / de 20h00 à 04h00

3 nuits de travail et 2 nuits de repos - vacation de 8 h 00.

Conditions de mise en œuvre du travail normal de nuit

La durée quotidienne du travail accomplie par un opérateur ne peut excéder 8 heures.

La durée hebdomadaire de travail des opérateurs, calculée sur une période quelconque de 12 semaines consécutives, ne peut dépasser 40 heures.

Un repos quotidien de 11 heures est pris obligatoirement après la période travaillée.

Compte tenu de la spécificité du CSU, une gestion informatisée du temps des activités des opérateurs permet un suivi personnalisé des services effectués par chaque opérateur.

Contreparties accordées

Les travailleurs de nuit bénéficient de contreparties au titre des périodes de nuit pendant lesquelles ils sont employés sous forme de repos compensateur et, le cas échéant, sous forme de compensation salariale.

- Cycle de travail = 3 nuits de travail / 2 jours de repos

Considérant que les missions et les cycles de travail imposent des sujétions particulières, les rythmes et les conditions de travail pouvant être considérés comme pénibles, les obligations de service sont réduites.

Soit sur une période de 12 semaines, 34h00 hebdomadaires de travail. Soit 1 heure octroyée par semaine de travail.

- Indemnité pour travail normal de nuit :

Le décret n° 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité horaire aux agents effectuant une durée normale de service entre 21 heures et 6 heures. L'absentéisme sera pris en compte.

Le taux horaire de l'indemnité est fixé à 0,17 €.

En cas de modification réglementaire, le montant versé sera celui fixé par le nouvel arrêté ministériel.

- L'organisation des temps de pause doit également être prévue : 20 mn toutes les 4h00 de travail.

Surveillance médicale

Le travailleur de nuit bénéficie d'une surveillance médicale renforcée, qui permet au médecin de prévention d'apprécier les conséquences éventuelles du travail de nuit pour sa santé et sa sécurité.

Cette surveillance débute avant l'affectation du salarié sur un poste de nuit et se poursuit à intervalles réguliers.

Le médecin de prévention est consulté avant toute décision importante relative à la mise en place ou à la modification de l'organisation du travail de nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'ABROGER** la délibération n°2013/12/08 du 19 décembre 2013 relative à la mise en œuvre du travail normal de nuit au service de la vidéo protection.
- **D'APPROUVER** les conditions de mise en œuvre du travail normal de nuit au sein du Centre de Supervision Urbain, selon les modalités exposées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 «Charges de personnel» du budget communal.

N°2023/12/05 : INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT AU SEIN DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN

M. RICHARD informe l'assemblée qu'il convient déterminer les modalités de versement de l'indemnité horaire travail de nuit pour les opérateurs du Centre de Supervision Urbain.

Bénéficiaires :

Les agents stagiaires, titulaires ou non titulaires affectés au service de vidéo protection, employés à temps complet, partiel ou temps non complet.

Conditions d'octroi :

Accomplir un service normal entre 21h00 et 6h00 dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire.

Une gestion informatisée du temps des activités des opérateurs permet un suivi personnalisé des services effectués par chaque opérateur.

Montant :

Le taux horaire de l'indemnité pour travail normal de nuit est fixé à 0,17 €.

En cas de modification réglementaire, le montant versé sera celui fixé par le nouvel arrêté ministériel.

Attribution individuelle :

L'absentéisme sera pris en compte.

Cumul :

L'indemnité est cumulable avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

L'indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'ABROGER** la délibération n°2013/12/09 du 19 décembre 2013 relative à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit.
- **D'APPROUVER** le versement de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit, selon les modalités exposées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'attribution de l'indemnité.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 «Charges de personnel» du budget communal.

N°2023/12/06 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Mme MARTEDDU informe l'assemblée que le règlement intérieur en matière d'hygiène et de sécurité a été élaboré afin de prévenir et maîtriser les risques liés aux activités professionnelles en protégeant et en promouvant la santé des agents, et afin de protéger l'environnement et favoriser un développement sûr et durable.

Il est précisé que chaque agent doit respecter et faire respecter, en fonction de sa responsabilité hiérarchique, les consignes générales et particulières de sécurité. Il doit veiller à sa propre sécurité, à la sécurité de ses collègues ainsi qu'à celle des tiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur en matière d'hygiène et de sécurité.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce règlement.

DIT que ce règlement sera communiqué à chaque agent.

N°2023/12/07 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR EN MATIERE DE FORMATION

Mme MARTEDDU rappelle l'importance que la municipalité porte à la formation afin d'accompagner la montée en compétence du personnel communal au service des cuersois. Un effort considérable a été réalisé avec l'élaboration pour la première fois d'un plan de formation et se poursuivra comme le démontre les statistiques présentes dans le Rapport Social Unique. Il en est de même pour ce règlement qui n'existait pas jusqu'à présent.

Ainsi, le règlement de formation a été élaboré afin de fixer les droits et les obligations des agents concernant la formation professionnelle, les différentes formations accessibles et les modalités d'exercice.

Il est précisé que chaque agent est acteur de son parcours professionnel et son expérience est reconnue tout au long de sa carrière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'APPROUVER** le règlement de formation ci-joint annexé,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce règlement.

DIT que ce règlement sera communiqué à chaque agent.

N°2023/12/08 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

M. CABRI expose à l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, de la façon suivante :

- création de poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet - Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique (catégorie B) :

- 1 poste de 15.5 heures hebdomadaires

- suppression de poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet - Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique (catégorie B), au 1^{er} janvier 2024

- 1 poste de 12.50 heures hebdomadaires

Ce poste fera l'objet d'un avenant au contrat de droit public, à durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **DE MODIFIER** dans les conditions susvisées le tableau des effectifs.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant au contrat dans les conditions susmentionnées.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 «Charges de personnel » du budget communal.

N°2023/12/09 : AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL SUR LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021 ET 2022

M. LE MAIRE expose à l'assemblée que le Rapport Social Unique présenté au Comité Social Territorial, indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité.

Il est établi au titre d'une année civile écoulée et se présente sous la forme de nombreux tableaux au format déterminé par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

Les données sociales se rapportent aux thèmes suivants :

1. L'emploi
2. Le recrutement
3. Les parcours professionnels
4. La formation
5. Les rémunérations
6. La santé et la sécurité au travail
7. L'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail
8. L'action sociale et la protection sociale
9. Le dialogue social
10. La discipline

A partir de ces données, le Rapport Social Unique permet les analyses permettant d'apprécier notamment :

1. Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du Comité Social,
2. La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution,
3. La mise en œuvre des mesures relatives à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Tous les rapports centralisés sont exploités à des fins statistiques et permettent ainsi de disposer d'un outil de suivi des évolutions des données en Ressources Humaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation des rapports sociaux uniques 2021 et 2022 approuvés, à l'unanimité par les membres du Comité Social Territorial lors de sa séance du 16 novembre 2023.

DIT que les synthèses annexées à la présente délibération seront rendues publiques sur le site internet de la Ville.

N°2023/12/10 : APPROBATION DU RAPPORT GENERAL DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SAGEP » 2021 ET 2022

M. CABRI rappelle à l'assemblée que les Sociétés Publiques Locales sont de nouveaux outils mis à disposition des Collectivités pour leur permettre de recourir à une société commerciale, sans publicité ni mise en concurrence préalable, dès lors que certaines conditions sont remplies.

Ainsi, elles ont vocation à intervenir exclusivement pour le compte de leurs actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (dites prestations « in house »).

Cette relation « in house » est reconnue si, d'une part, le contrôle exercé pour le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant est analogue à celui exercé sur ses propres services, et, d'autre part, le cocontractant doit réaliser l'essentiel de son activité pour la ou les collectivités qui le détiennent.

La Commune de Cuers est actionnaire de la Société Publique Locale « SAGEP ».

En conséquence, le rapport général des comptes de la Société Publique Locale « SAGEP » pour les périodes suivantes :

- du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, ci-joints annexés, sont soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport général des comptes présenté par la Société Publique Locale «SAGEP» pour l'année 2021 et pour l'année 2022.

N°2023/12/11 : GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT A LA SAGEP POUR L'AMENAGEMENT DES PEIREGUINS

M. CABRI expose que pour financer l'extension des Peireguins, la SAGEP a contracté un emprunt de 2 000 000 € auprès de ARKEA et sollicite la Commune pour une garantie partielle de cet emprunt à hauteur de 80%, soit 1 600 000 €.

OBSERVATIONS

M. Chable : le groupe votera contre. Nous réitérons nos propos relatifs au comportement de la SAGEP et à la relation contractuelle entre eux et nous qui nous est défavorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE**, à la majorité (Pour : 27 ; Contre : 04 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)

DECIDE d'accorder sa garantie partielle à la SAGEP, à hauteur de 80%, soit 1 600 000 € pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 000 000 €, souscrit auprès de ARKEA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DIT que la Commune s'engage à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

N°2023/12/12 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES POUR L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES

M. CABRI expose à l'assemblée que la Commune de Cuers en raison d'une forte augmentation de sa population depuis plusieurs années provoquant ainsi une forte croissance démographique, souhaite réaliser des travaux pour la restructuration du groupe scolaire Jean Jaurès.

La Commune assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération et sollicite la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures pour la contribution financière sous la forme de l'attribution d'un fonds de concours – Phase 1 – Etudes pré-opérationnelles et préparation de chantier.

Le montant prévisionnel de la phase 1 est de 1 500 000 € H.T.

Le montant du fonds de concours de Méditerranée Porte des Maures est de 700 000 € HT soit 46 % du montant H.T. de la phase 1.

La convention d'attribution (jointe à la présente délibération) au bénéfice de la Commune de Cuers, propose d'encadrer les droits et les obligations de chaque partie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'AUTORISER** la signature de la convention.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

N°2023/12/13 : ADMISSION DES CREANCES IRRECOUVRABLES EN NON-VALEUR / BUDGET COMMUNAL 2023

M. DUMET expose à l'assemblée que le Trésorier de Hyères a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur.

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances communales pour un montant total de 3 079.65 €.

<i>Etat</i>	<i>Reste à recouvrer</i>
<i>Etat arrêté à la date du 16/08/2023</i>	<i>3 079.65 €</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

DECIDE d'admettre les créances communales en non-valeur pour un montant total de 3 079.65 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du Budget Communal 2023.

N°2023/12/14 : BUDGET PRINCIPAL – CREDITS D'INVESTISSEMENT 2024 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR D'UN QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2023

M. CABRI expose à l'assemblée la nécessité d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du budget communal 2024, les dépenses d'investissement à hauteur des ouvertures de crédits d'investissement suivants :

	Crédits ouverts 2023*	Crédits ouverts 2024 (1/4)
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	590 820,79 €	147 705,19 €
Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées »	55 000,00 €	13 750,00 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	2 107 839,00 €	526 959,75 €
Chapitre 23 « Immobilisations en cours »	2 563 669,81 €	640 917,45 €
TOTAL	5 317 329,60 €	1 329 332,39 €

*Délibérations BP n°2023/03/08, DM1 n°2023/06/16, DM2 n°2023/09/07, DM3 n°2023/11/06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE**, à la majorité (Pour : 27 ; Abstentions : 04 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)

DECIDE d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du Budget communal 2024, les dépenses d'investissement dans la limite de 1 329 332,39 € selon la répartition exposée ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal de l'exercice 2024 lors de son adoption

N°2023/12/15 : ADMISSION DES CREANCES IRRECOUVRABLES EN NON-VALEUR BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2023

M. KAUPP expose à l'assemblée que le Trésorier de Hyères a transmis un état de produits du budget annexe de l'assainissement à présenter en non-valeur.

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances pour un montant total de 153.76 €,

<i>Etat</i>	<i>Reste à recouvrer</i>
<i>Etat arrêté à la date du 03/08/2023</i>	153.76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'ADMETTRE** les créances du budget annexe de l'assainissement en non-valeur pour un montant total de 153.76 €, dont le détail figure en annexe à la présente délibération.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du Budget annexe Assainissement 2023.

N°2023/12/16 : BUDGET DU SERVICE DE L'EAU- CREDITS D'INVESTISSEMENT 2024 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR D'UN QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2023

M. KAUPP expose à l'assemblée la nécessité d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du budget du service de l'eau 2024, les dépenses d'investissement à hauteur des ouvertures de crédits d'investissement suivants :

	Crédits ouverts 2023*	Crédits ouverts 2024 (1/4)
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	296 000,00 €	74 000,00 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	659 000,00 €	164 750,00 €
Chapitre 23 « Immobilisations en cours »	565 588,67 €	141 397,16 €
TOTAL	1 520 588,67 €	380 147,16 €

*Délibérations BP n°2023/03/10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, à la majorité (Pour : 27 ; Abstentions : 04 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)**

DECIDE d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du Budget du service de l'eau 2024, les dépenses d'investissement dans la limite de 380 147,16 € selon la répartition exposée ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget du service de l'eau de l'exercice 2024 lors de son adoption.

N°2023/12/17 : BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – CREDITS D'INVESTISSEMENT 2024 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR D'UN QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2023

M. KAUPP expose à l'assemblée la nécessité d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du budget du service de l'assainissement 2024, les dépenses d'investissement à hauteur des ouvertures de crédits d'investissement suivants :

	Crédits ouverts 2023*	Crédits ouverts 2024 (1/4)
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	101 800,00 €	25 450,00 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	343 600,00 €	85 900,00 €
Chapitre 23 « Immobilisations en cours »	74 731,83 €	18 682,95 €
TOTAL	520 131,83 €	130 032,95 €

*Délibérations BP n°2023/03/12,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE**, à la majorité (Pour : 27 ; Abstentions : 04 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)

DECIDE d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du Budget du service de l'assainissement 2024, les dépenses d'investissement dans la limite de 130 032,95 € selon la répartition exposée ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget du service de l'assainissement de l'exercice 2024 lors de son adoption.

N°2023/12/18 : APPROBATION DU DISPOSITIF D'INCITATION FINANCIERE A L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE - ATTRIBUTION D'AIDES POUR L'ANNEE 2024

M. DAUMAS expose à l'assemblée que la Ville de Cuers s'est engagée dans la démarche "Ville Econome en Eau" (écEAUnome), s'alignant ainsi sur les principes du développement durable. Cette initiative favorise la conservation des réserves d'eau potable tout en proposant une alternative respectueuse de l'environnement. Ainsi, la récupération d'eau de pluie permet de réduire la consommation d'eau potable tout en continuant de prendre soin des jardins et potagers, des espaces extérieurs tels que les terrasses, cours et véhicules, et de disposer d'une réserve d'eau précieuse lors des périodes de sécheresse et de réduire les quantités d'eau prélevées dans les nappes phréatiques.

Pour ce faire, la Commune envisage d'instaurer une aide financière pour l'acquisition d'un Récupérateur d'Eau de Pluie (REP) par les particuliers.

Dans ce cadre, la Ville de Cuers propose de fixer le montant de l'aide à l'acquisition d'un REP à hauteur de 25 % du prix d'achat TTC plafonné à 100 € par matériel acheté neuf ou reconditionné, et par bénéficiaire majeur résidant à Cuers sans condition de ressources.

Cette aide financière est proposée aux personnes qui résident à Cuers, et, pour une période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 30 novembre 2024 dans la limite totale de 2 000 € pour la période précitée.

Cette subvention concerne les récupérateurs d'eau de pluie en polyéthylène installés hors-sol d'une contenance minimum de 1 000L neufs ou reconditionnés.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire du Var.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un même bénéficiaire qui ne peut être une personne morale. Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet d'aide dans un délai de 5 ans suivant la date de la signature de la convention. L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Ville de Cuers.

OBSERVATIONS

M. Chable : pas d'observation. Il me paraît important de rappeler que l'usage de cette eau n'est pas possible pour sa consommation ou même le lavage des fruits et légumes. Je vous suggère de l'écrire dans la convention.

M. le Maire : vous avez raison pour l'usage non alimentaire de cette eau. Pour les moustiques, le réservoir doit être fermé pour éviter l'évaporation et donc sans risque pour la prolifération des moustiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'APPROUVER** le principe de l'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie à hauteur de 25% du prix d'achat TTC plafonné à 100 € pour un matériel acheté neuf ou reconditionné, par foyer et par bénéficiaire physique majeur résidant à Cuers sans condition de ressources, et dans la limite du budget alloué de 2 000 € pour 2024.
- **D'AUTORISER** l'attribution de cette aide sous réserve que la demande d'aide financière soit effectuée avant le 30 novembre 2024.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention dédiée avec chaque bénéficiaire de l'aide.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du Budget Communal.

COMMUNIQUE DE M. LE MAIRE

Je vous annonce ce soir, la fin des travaux d'embellissement de l'avenue Marechal Joffre et la place pasteur tant attendus par l'ensemble de la population.

Je tiens à réitérer mes remerciements à tous les cuersoises et nos à commerçants pour la patience dont ils ont fait preuve.

Ces travaux étaient nécessaires, l'élargissement des trottoirs, la création d'un couloir cycliste, la suppression des enseignes inutiles, la reprise des réseaux de l'eau et l'assainissement, un seul objectif l'embellissement de notre centre-ville et la sécurité de piétons et les personnes à mobilité réduites qui étaient une des priorités.

Réouverture à la circulation demain en début d'après midi

N°2023/12/19 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION VALANT PERMISSION DE VOIRIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REFECTION DE L'AVENUE DU MARECHAL JOFFRE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 97 A CUERS (EN AGGLOMERATION) ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR ET LA COMMUNE DE CUERS

M. DAUMAS expose à l'assemblée que la Commune de Cuers a décidé de lancer le projet de réfection de la voirie de l'avenue Marchal Joffre, sur la RD 97, classée route à grande circulation (RGC), du PR 20+700 au PR 19+830.

L'avenue du Maréchal JOFFRE se situe en plein cœur du centre-ville de Cuers et ses cheminements piétonniers sont d'une faible largeur. L'attractivité des commerces situés sur cet axe y est donc amoindrie. De plus, au regard des faibles largeurs de trottoirs, les traversées piétonnes sont accidentogènes. La détérioration de la bande de roulement sur cette section de la RD est importante et doit être reprise.

La Commune a donc décidé d'engager des travaux de réhabilitation de la voirie en donnant un sens unique entrant dans le centre-ville afin de pouvoir créer de larges trottoirs aux normes d'accessibilité handicapés et ainsi donner un nouveau dynamisme à son cœur de ville. La Commune a dû revoir son plan de circulation.

Ces travaux s'inscrivent donc dans un projet d'aménagement global de revalorisation de l'avenue Maréchal JOFFRE, pris en charge par la Commune.

Le financement est assuré par la Commune avec une participation financière du CD 83, ajustée en fonction des dépenses réelles.

La participation du CD 83 est plafonnée à 86 624,20 € HT, et le montant total de l'opération est estimé à 513 545,69 € HT.

Une convention valant permission de voirie doit être établie entre la commune de Cuers et le CD 83 pour en fixer les limites.

La convention a donc pour objet :

- De confier la maîtrise d'ouvrage des travaux à la Commune de Cuers.
- De définir les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention valant permission de voirie.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention avec le CD 83.

N°2023/12/20 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

M. DAUMAS expose à l'assemblée que l'enquête annuelle de recensement se déroulera du 18 janvier 2024 au 24 février 2024 pour les communes dont la population est supérieure à 10 000 habitants.

Les chiffres de la population cuersoise légale au 1^{er} janvier 2020 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 (projection sur 5 années de rotation) sont :

- Population municipale : 12 298
- Population comptée à part : 135
- Population totale : 12 433

Pour ce faire, la collecte annuelle porte sur un échantillon d'adresses tirées au hasard et représentant environ 8 % de la population ; extraites de la base de sondage d'adresses constituée à partir du répertoire d'immeubles localisés (RIL).

L'enquête réside sur un partenariat étroit entre la Commune et l'INSEE. Elle prendra en charge la préparation et la réalisation de la collecte des informations du recensement.

Sa mise en place nécessite des moyens humains. Trois agents recenseurs, un coordonnateur communal et 1 coordonnateur communal adjoint seront mobilisés pour sa réalisation. A ce titre, les agents recenseurs utiliseront leur véhicule personnel pour les déplacements.

L'action des agents recenseurs fera l'objet d'un contrôle régulier, au regard des objectifs chiffrés fixés par l'INSEE, qui pourra conduire, le cas échéant, au remplacement de l'agent ne remplissant pas lesdits objectifs.

Concernant les modalités de la rémunération des agents recenseurs recrutés en tant que vacataires dans ce cadre. Il est prévu une dotation forfaitaire versée par l'INSEE en 2024 représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la Commune pour la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement qui s'élèvera à 2 335 € (DEUX MILLE TROIS CENT TRENTE-CINQ EUROS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **DE METTRE** en œuvre la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement qui aura lieu du 18 janvier 2024 au 24 février 2024.
- **DE PROCEDER** au recrutement de trois agents recenseurs en tant que vacataires. Ces derniers seront encadrés par un coordonnateur communal.
- **DE FIXER** la rémunération des agents recenseurs chargés d'assurer les opérations de collecte dans le cadre du recensement 2024 comme suit :
 - **Rémunération de base forfaitaire :**
 - Bulletin individuel rempli : **1,45 €**
 - Feuille de logement remplie : **0,90 €**
 - Séance de formation : **50,00 €** (total pour les deux demi-journées)
 - **Prime de bon achèvement de travaux 250,00 €.** Cette prime sera versée à chaque agent recenseur justifiant du bon achèvement des travaux de recensement qui lui ont été confiés.
 - **Rémunération compensatrice pour secteurs très étendus : 100,00 €**

Il sera versé à chacun des agents recenseurs qui assurera le recensement des districts présentant des difficultés particulières d'éloignement, de superficie et de dispersion de l'habitat, une rémunération supplémentaire, compensatrice.

DIT que les dépenses résultant du paiement de ces indemnités seront imputées sur les différents articles et chapitres du service auquel se rattache l'opération concernée.

DECIDE d'autoriser M. le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

N°2023/12/21 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER PACA

M. DAUMAS expose à l'assemblée que la présente convention a pour objet de maintenir, de conforter l'agriculture sur le territoire et de protéger l'environnement et les paysages ruraux, ainsi que de maintenir un prix de vente compatible avec le développement et la création d'une activité agricole.

La présente convention prendra effet le 1^{er} janvier 2024 et aura une date de fin au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural PACA.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à faire et signer tous les actes permettant d'officialiser cette convention.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 « organismes publics divers » des budgets communaux 2024 à 2026.

N°2023/12/22 : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION SIMPLE ET RENFORCE

M. DAUMAS expose à l'assemblée que suite à l'approbation de la modification n°2 du PLU, il est nécessaire de définir le champ d'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) applicable sur la Commune.

Il est indiqué que l'article L210-1 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption peut être institué en vue de :

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs, ou des locaux de recherche,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,

- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Il est rappelé que ces objectifs sont ceux poursuivis par la Commune et qu'il est nécessaire de mettre en place un DPU pour l'ensemble de ces raisons afin de poursuivre et renforcer les actions et les opérations d'aménagement que la Commune aura programmé.

Il est précisé que les dispositions de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'un PLU approuvé d'instituer un droit de préemption urbain :

- Sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisations futures délimitées par le plan de zonage,
- Dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L1321-2 du Code de la santé publique,
- Dans les zones et secteurs définis par un plan de prévention des risques technologiques en application de l'article L515-16 du code de l'environnement,
- Dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L211-12 du même code,
- Ainsi que sur toute ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde de mise en valeur rendu public ou approuvé lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provision de zone d'aménagement différé sur ce territoire.

L'article L211-4 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité supplémentaire à la commune d'instituer un DPU renforcé sur la totalité du territoire soumis à ce droit afin de pouvoir :

- Aliéner un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, y compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit par un partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai,
- Préempter les cessions de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n°71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et de locaux qui sont accessoires,
- Aliéner un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

L'instauration de ce DPU renforcé se révèle nécessaire notamment au regard de l'intérêt que peut avoir la commune à préempter certains biens, en vertu de l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme, ceci toujours dans le but de poursuivre et renforcer les actions et les opérations d'aménagement que la Commune aura programmé. En effet, la Commune souhaite notamment continuer de renforcer son parc immobilier de logements à loyer modéré. Ainsi, lorsque le contexte et l'objet le justifient, c'est-à-dire pour la réalisation dans l'intérêt général

des actions ou opérations d'aménagement entre autres la production de logements à loyer modéré, l'institution du DPU renforcé peut utilement être mobilisée.

De plus, ces zones (U et AU) représentent des enjeux forts basés notamment sur l'accessibilité aux services ainsi que sur la promotion d'une mixité sociale et urbaine. Il apparaît alors que l'instauration du droit de préemption urbain renforcé permet à la collectivité de maîtriser son foncier, en intervenant entre autres sur les aliénations de bien soumis au régime de la copropriété ou sur celles des immeubles bâtis pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

En effet, les secteurs définis comme étant couverts par le droit de préemption urbain renforcé évoluent rapidement en termes de régime de propriété. Ainsi, certains lots constitués par un seul local d'habitation font l'objet d'une aliénation, échappant à l'application du droit de préemption urbain simple.

Pour ces raisons, il est proposé, en vertu de l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme, d'instituer le droit de préemption urbain renforcé en vue de mobiliser du foncier pour ces opérations de renouvellement urbain nécessitant une maîtrise foncière publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'ABROGER** les délibérations n°2019/02/13 et n°2019/02/14 du 27 février 2019 instaurant le droit de préemption urbain simple et renforcé.
- **D'APPLIQUER** les articles L211-1 et L211-4 du Code de l'Urbanisme, qui permettent de mettre en œuvre le DPU simple et renforcé sur la totalité des zones U et AU ainsi que dans les périmètres de protection de prélèvement d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines définis en application des articles L1321-2 du Code de la santé publique et conformément au PLU en vigueur.
- **DE PRECISER** que le DPU renforcé permet à la Commune de pouvoir préempter la totalité des éléments mentionnés aux articles L211-1 et L211-4 du Code de l'Urbanisme.
- **DE PRECISER** que les périmètres d'application du Droit de Préemption Urbain seront annexés au PLU conformément à l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT qu'un registre transcrivant les acquisitions par voie de préemption sera ouvert en mairie et mis à disposition du public conformément à l'article R211-1 du Code de l'Urbanisme.

DIT que la présente délibération :

- Fera l'objet d'un affichage en mairie sur le panneau réglementaire durant un mois,
- Sera publiée au recueil des actes administratifs,
- Sera transmise aux personnes publiques conformément à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme,
- Fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le Département.

N°2023/12/23 : PROCES-VERBAL DE TRANSFERT ENTRE LA VILLE DE CUERS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES D'UN TERRAIN AFFECTE A LA COMPETENCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS – AVENUE DES BOUSQUETS

M. DAUMAS – RAPPORTEUR, expose qu'en vertu de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures celle-ci s'est substituée à la ville de Cuers au titre de la compétence « Gestion des déchets ».

Conformément à la Loi, la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures a dû prendre un certain nombre de compétences obligatoires et optionnelles parmi lesquelles celle concernant « la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ».

En application de l'article L5211-5 renvoyant aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence entraîne de plein droit le transfert des biens et équipements nécessaires à l'exercice de ladite compétence ainsi que les droits et obligations qui lui sont rattachés.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété mais simplement la transmission des obligations et droits du propriétaire, hormis celui d'aliéner.

Le transfert est constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties comportant :

- La compétence au titre de laquelle se fait ce transfert de biens,
- La liste des biens précisant :
 - a) Leur consistance,
 - b) Leur situation juridique,
 - c) Leur état général.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L1321-3 du Code général des collectivités territoriales).

Le document objet de la présente délibération constitue un procès-verbal de régularisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, à la majorité (Pour : 27 ; Abstentions : 04 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)**

- **D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.
- **D'APPROUVER** le procès-verbal de transfert entre la Commune de Cuers et la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures du terrain cadastré section AR n°27 d'une contenance de 1 524 m² situé Avenue des Bousquets affecté à la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés sur lequel est implantée la déchetterie.
- **D'AUTORISER** M. le maire à signer tout document nécessaire à l'officialisation du transfert.



M. Pierre Laurent Chable comme c'est son droit nous a demandé lors du Conseil Municipal du 9 novembre de bien vouloir organiser à nouveau un débat de politique générale tel qu'il est prévu dans le règlement intérieur du Conseil.

C'est donc bien volontiers que j'ai accédé à sa demande.

L'organisation du débat sera identique à celle de l'année dernière. Je la rappelle :

- Le Maire va faire un bilan synthétique des grands axes de politiques publiques de la Municipalité.
- Puis à l'issue, chaque groupe politique disposera de 20 min d'intervention environ pour réagir ou pour expliquer sa vision (5 min de plus par rapport à l'année dernière)
- Le Maire se donne la possibilité de reprendre la main pour donner quelques explications selon les propos qui seront tenus.

Je me dois de rappeler l'impérieuse nécessité de la bonne tenue des débats et je n'hésiterai pas à interrompre tout conseiller ne respectant pas les règles fixées ou coupant un orateur quel qu'il soit.

Puisque je suis interrogé sur la politique générale que la Municipalité conduit, il va de soi que je ne peux pas commencer sans faire un bilan de ce que nous faisons.

Je n'aurais de cesse de répéter et donc de rappeler qu'à mes yeux, la première règle d'or quand on est Maire, c'est de respecter ses engagements.

Pour rappel, le total de nos engagements dans les deux brochures diffusées lors de la campagne électorale était de 75 engagements.

A fin novembre 2023, soit un peu plus de trois ans après, 91 % du programme est lancé :

47 engagements ont été réalisés sur 75 soit 63 %

21 sont en cours soit 28%

91% du programme en cours ou terminé, c'est considérable et ce n'est pas tout car dans la même période nous avons réalisé 103 initiatives de service public non prévus initialement.

Tout ce travail, toutes ces actions ont nécessité une restructuration indispensable de l'Administration et l'instauration d'une dynamique de performance que nous entretenons au quotidien.

Notre action auprès des Cuersois et des cuersoises peut schématiquement se traduire en politiques publiques de la manière suivante :

- EN MATIERE DE SECURITE

Un engagement fort sur ce thème entre programme électoral et initiatives prises. Davantage de caméras (60), une meilleure gestion du stationnement, la baisse des nuisances de certains commerces, la présence accrue de la PM, toutes ces initiatives contribuent à la qualité de vie de nos habitants. Et bien entendu, après d'intenses discussions et lobbying de ma part auprès de la Préfecture et du haut commandement, le retour de la gendarmerie à Cuers qui sera effectif dès le début de l'année 2024.

- EN MATIERE D'EDUCATION/ENFANCE/PE

Un effort considérable a été conduit pour la remise à niveau et l'amélioration de nos écoles. Toutes (Pagnol, Bramerie, JM) ont fait l'objet de travaux conséquents cette année comme les années précédentes. Je reviendrai sur JJ.

Ce n'est pas tout. Un certain nombre d'initiatives ont été prises. Je n'en retiendrai que deux parmi beaucoup d'autres : la numérisation des écoles et un bien meilleur encadrement des enfants restant en temps périscolaire puisque depuis cette année, les maternelles ont rejoint les élémentaires dans notre dispositif avec l'ODEL. C'est désormais plus de 890 enfants qui profitent de cette prestation.

Enfin, nous avons souhaité accompagner également l'école Sainte Marthe dans son développement pour que tous les enfants cuersois aient le même accompagnement de la part de leur ville. Un protocole financier est en cours de finalisation avec l'OGEC pour soutenir davantage cet établissement.

De plus, en matière de travaux, il en est de même avec la Petite Enfance où nos deux crèches ont bénéficié de travaux importants de remise à niveaux cette année comme les années précédentes. En ce qui concerne l'accueil en Petite enfance, dans un souci à la fois de bonne gestion et de soutien aux parents, nous avons adhéré au dispositif « crèches à la demande » améliorant ainsi le taux de remplissage de 15%

Par ailleurs, de nombreuses initiatives municipales viennent s'ajouter hors période scolaire comme par exemple les « vacances sportives » qui accueillent 18 enfants pendant les congés scolaires en plus du centre aéré dont on a pu faire augmenter la capacité d'accueil.

- EN MATIERE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Notre engagement reposait sur la limitation indispensable de la constructibilité et la réduction des proportions de logements dits sociaux dans les programmes. C'est chose faite avec d'une part la modification du PLU adoptée et d'autre part la signature du Contrat de Mixité Sociale.

Notre engagement reposait aussi sur le sauvetage du centre-ville. C'est en cours et je m'y attarde un peu car un peu partout dans le monde mais en France en particulier, le centre-ville revêt une importance culturelle et identitaire particulière pour une ville. C'est l'âme, le cœur urbain et le délaisser serait totalement irresponsable comme malheureusement ce fut le cas ici. Cuers comme toutes les villes petites et moyennes en France a souffert et souffre encore du déclassement et de la paupérisation de son centre-ville dû à sa non-fréquentation par une part importante de la population pour des raisons sociales et commerciales. Ce phénomène est extrêmement difficile à arrêter et à inverser. Il nécessite de la part des municipalités une multitude d'initiatives prises en même temps, sans garantie de réussite. Cela passe entre autres par une meilleure sécurité, par une meilleure propreté, par le soutien à l'activité commerciale, par l'organisation d'animations municipales, par de meilleures conditions de circulation en voiture et à pied, par un espace public bien entretenu et végétalisé et par le logement. Nous agissons activement sur l'ensemble de ces domaines dans un esprit

volontariste et plein d'humilité. Dans ce spectre très large d'initiatives que nous conduisons et que je ne vais pas détailler par manque de temps, il faut en ajouter un que l'actualité municipale me fait mettre en exergue : le dispositif dit de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat). Nous y sommes enfin. L'étude pré opérationnelle est lancée, nous en aurons les résultats avant l'été prochain.

A noter aussi, parmi nos initiatives outre la création de la Zone Agricole Protégée, la livraison à l'entrée de ville Sud du pôle tertiaire qui fait entrer Cuers dans une autre dimension aussi bien sur le plan qualitatif qu'en termes d'emploi et de services tout en améliorant la sécurité des riverains.

- EN MATIERE DE SERVICE PUBLIC

Nous intervenons sur tous les aspects de la vie de notre cité, en cherchant aussi bien à soutenir et développer la vie associative, le marché, la vie culturelle, la jeunesse comme les sports. Et nous cherchons à soutenir les Cuersois dans leur quotidien comme toutes les améliorations apportées dans notre gestion que ce soit avec la création d'Allo mairie, la mise en place de l'accueil unique qui apporte un niveau de service supérieur et plus adapté aux besoins des Cuersois, la création de l'espace numérique, l'ouverture de la bibliothèque, la mise en œuvre d'une vraie gestion du funéraire, la création de la régie unique et centralisée ou celle du nouveau site internet. Et je ne mentionnerai pas les créneaux supplémentaires offerts aux Cuersois pour les CNI/passeports

A noter, et non des moindres, je l'ai déjà dit mais je le répète volontiers : pas de service public sans évaluation par nos usagers. Nous nous sommes engagés dans une démarche qualité afin de toujours mieux servir les Cuersois. Ainsi, les services à la population, l'urbanisme, le CCAS et la bibliothèque donnent systématiquement une possibilité d'évaluation à leurs usagers. Au 30 octobre 2023, 505 avis nous ont été rendus pour l'ensemble avec un taux de satisfaction moyen de 92 %.

- EN MATIERE DE SOCIAL

Tout le programme a été lancé avec de belles réussites comme la maison des seniors ouverte depuis le mois d'octobre 2022. Notre effort continu ces derniers mois s'est focalisé sur l'adaptation réussie du CCAS aux vrais besoins des Cuersois et un meilleur travail en réseau avec les autres acteurs du territoire dont notamment les Assistantes Sociales du CD83 et les établissements de la Pouverine.

A noter, l'urgence énergétique nous a fait prendre un certain nombre de dispositions en faveur des Cuersois soit en situation de précarité soit en demande de conseils.

- EN MATIERE DE FINANCES

Pas d'augmentation d'impôts depuis 2020 malgré un programme d'investissements très conséquent.

Pas de recours à l'emprunt de 2020 à 2023 non plus même si nous profitons d'un produit particulier proposé par la caisse des dépôts qui est une avance sur gains énergétiques que nous avons abordées en Conseil Municipal.

Enfin, la certification des comptes qui nous a été attribuée sous l'autorité de la Cour des Comptes est là encore une marque de reconnaissance du sérieux de notre gestion.

- EN MATIERE EVENEMENTIELLE

Le redressement de notre ville ainsi comme je l'ai dit précédemment de notre centre-ville passent par une politique active et volontariste dans l'animation et la culture. C'est un moyen d'aider les Cuersois à se réapproprier leur ville et leur centre-ville tout en donnant une image positive de notre ville. Le succès populaire de notre programmation toute l'année avec comme points d'orgues les Cuers'tivales et les fêtes de fin d'année nous conforte dans cette dynamique . Et les services municipaux ont été organisés en conséquence avec une équipe professionnelle dédiée.

- EN MATIERE DE PROPRETE

Tout le monde s'accorde sur la nette amélioration en ce domaine fruit des efforts conjugués des services municipaux et d'un meilleur suivi des entreprises. La mairie est très volontariste sur ce sujet aussi, pour preuve la relance de la campagne initiale concernant les déchets et les déjections canines où nous sommes comme partout confrontés à des problèmes lourds d'incivilités.

MPM a son rôle à jouer. Le nouveau marché de ramassage et de traitement des déchets vient de commencer. On verra à l'usage. En attendant, nous travaillons pour faciliter la vie des gens comme aux Veys où on regroupe les conteneurs et on privilégie des solutions « conteneurs enterrés ».

Enfin, une bonne nouvelle en matière fiscale puisque nous avons obtenu par MPM la baisse de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qui passe pour tous les Cuersois de 14% à 12,29 %.

- EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

J'ai déjà eu l'occasion de dire combien j'étais convaincu de notre responsabilité quant à l'avenir de nos enfants et petits-enfants. C'est la raison pour laquelle nous déployons beaucoup d'efforts pour faire de Cuers un Territoire Durable.

Comme vous le savez, nous avons ainsi lancé deux démarches majeures :

- La gestion de l'eau avec notre dispositif de « ville écEAUnome. » (la chasse aux fuites ainsi que la création d'un troisième puits de forage en sont deux bons exemples)
- Notre dispositif de « ville basse température l'été » qui a pris une dimension nationale et suscite l'intérêt du plus grand nombre. Il se déploie sur 4 domaines d'actions :

Adapter nos rues

Adapter nos bâtiments

Adapter nos espaces de loisirs

Modifier le PLU

Mais nous travaillons également sur d'autres domaines. Nous sommes ainsi très fiers d'accueillir prochainement un parc photovoltaïque construit et exploité par EDF. Nous allons fabriquer de l'électricité verte à Cuers !

De même, en partenariat avec les alchimistes, une unité de bio compost va voir le jour à Cuers.

Enfin, comme vous le savez, nous avons trouvé une ville en grand déficit structurel. C'est pourquoi, je voudrais insister sur nos chantiers structurants, ceux qui transforment le quotidien des Cuersois et consolident leur avenir. Quelques exemples :

La rénovation du groupe scolaire Jean-Jaurès : chantier de grande importance à tous les points de vue.

La rénovation du complexe sportif Rocofort : chantier en plusieurs phases avec la livraison des terrains de tennis refaits ainsi que les vestiaires de foot et le club house.

La création du skate park : chantier majeur pour moi pour rattraper un peu l'absence d'équipements pour nos jeunes et qui améliore cette entrée de ville

La rénovation de l'Oustaou per tutti : chantier important pour donner enfin à nos associations un lieu dédié et conçu pour leurs activités

La sécurisation du centre-ville : chantier qui se termine pour sa phase 1 et qui fait partie de toutes les initiatives prises pour « bien vivre son centre-ville »

La remise à niveau de l'Eclairage Public : je ne reviens pas sur l'état lamentable des installations à notre arrivée, dangereuses, énergivores et défectueuses. Il était temps de remettre à niveau. Cela va prendre plusieurs années.

Voici en quelques minutes un panorama de nos politiques publiques pour Cuers.

Pour ce qui concerne la suite sur 2024 et suivant, rendez-vous lors des vœux à la population le 10 janvier 2024.

Je passe la parole au groupe de M. CHABLE puis ce sera au tour de celui de M. LUPI.

Intervention de M. MALFATTO :

M. le Maire, en tant que 3ème vice-président du Conseil Communautaire Méditerranée Porte des Maures, votre rôle est essentiel dans la gestion des impôts fonciers et des taxes d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Votre responsabilité envers les habitants de Cuers implique une attention particulière aux modalités de calcul de ces taxes, en collaboration avec les autres élus des communes membres.

La situation actuelle soulève des inquiétudes importantes. Cuers, avec sa taille modeste, se trouve à contribuer de façon disproportionnée, représentant 14% des charges pour les OM. Cette disproportion est d'autant plus frappante quand on la compare avec des communes comme Collobrières et Pierrefeu, qui bénéficient d'un service de collecte en régie, ou avec des villes comme Bormes, le Lavandou, et la Londe, dont la population augmente considérablement durant la saison touristique.

Nous devons nous interroger sur les critères de calcul de ces taxes. Il est légitime de prendre en compte des facteurs tels que la densité de population et l'impact du tourisme estival sur

les services de collecte des déchets. Ces éléments devraient influencer le nombre de tournées de ramassage et, par conséquent, les coûts associés à ces services.

Dans ce contexte, vous avez donné "carte blanche" à François de Canson pour la gestion des OM intégrées sur le foncier, tout en promettant aux Cuersois de ne pas augmenter cet impôt. Cependant, la réalité montre que les proportions de logements sociaux imposés à MPM lors des projets de construction immobiliers sont également répercutées à notre commune, aggravant la charge fiscale des Cuersois.

Il est regrettable que Cuers serve de variable d'ajustement dans la répartition équitable de la TEOM. La collecte des déchets, partiellement à la charge des résidents avec un système de regroupement de containers, est une source supplémentaire de préoccupation, d'autant que pour une majorité des habitants, ces containers sont situés à plus de 200 mètres de leur domicile.

Le contrat signé entre MPM et Pizzorno en octobre 2023, d'un montant de 29.3 millions d'euros pour 5 ans, soulève des questions sur la gestion des fonds publics. Ne serait-il pas plus équitable de réduire le taux de TEOM pour Cuers à 12%, aligné sur celui des communes similaires, étant donné que notre collecte annuelle de déchets est inférieure à celle de La Londe, Bormes et le Lavandou ?

En outre, la taxe foncière des communes côtières, où le prix moyen du mètre carré est bien supérieur à celui de Cuers, ne semble pas refléter une réalité objective. L'écart des valeurs immobilières entre une villa à La Londe et une à Cuers, par exemple, ne se traduit pas proportionnellement dans la taxation, ce qui soulève des questions d'équité.

M. le Maire, en tant que chef de la commune, vous avez la responsabilité de défendre les intérêts de vos administrés. Les Cuersois attendent de vous une attention particulière dans le calcul de la TEOM et de l'impôt foncier. Il est impératif d'agir pour que notre commune ne soit pas injustement défavorisée au sein de MPM.

En conclusion, nous devons nous demander si Cuers doit continuer à supporter une charge fiscale disproportionnée, semblable à un vassal au sein de MPM, ou si nous pouvons espérer une répartition plus juste et équitable des taxes et des charges.

M. le Maire : comme je viens de l'annoncer dans mon propos relatif à ma politique, nous avons obtenu la diminution de la taxe sur les ordures ménagères pour Cuers et ses habitants qui va passer de 14% à 12,29%. Concernant l'harmonisation entre les villes c'est la loi qui oblige de toute façon à harmoniser les taux entre les communes membres.

Intervention de Mme AMBROGIO :

M. le Maire après votre premier acte autrement appelé le renouveau de Cuers et son centre-ville qui devait naître de ses cendres, c'est ce que vous aviez promis dans votre programme, vous avez fait accepter en force, sans vraies concertations ni discussion préalable ou si peu..., ce que deviendrait le quotidien de nos commerçants et des habitants : le nouveau plan de circulation !

Avec toutes les conséquences que l'on connaît aujourd'hui et que vous refusez pour certaines de voir comme les pertes pour certains commerçants qui s'élèvent à 30% de chiffre d'affaires. Et ce, au moment des fêtes de fin d'année, ceci n'est pas pardonnable !

M. le Maire et votre équipe avez donc décidé de continuer à fragiliser notre centre-ville en fermant l'artère principale l'avenue Joffre qui mène tout droit à nos commerçants avec ce fameux panneau à la sortie d'autoroute : Centre-ville fermé.

Communication désastreuse qui impacte ceux que vous aviez promis de protéger et de sauvegarder (le peu qu'ils nous restent), vous qui dans votre programme parliez de renouveau, d'un centre-ville dynamique, vous en avez fait tout le contraire !!

Il faut préciser que vous aviez annoncé une fermeture de 3 mois ferme avec réouverture prévue le 18 NOVEMBRE ! Je dois vous faire remarquer que nous sommes le 14 décembre ! Et oui ! 1 mois...de retard, mais de trop pour tous les commerçants ! Vous n'avez même pas pensé aux problématiques de livraisons et pertes de clientèle de nos commerçants. Lors du précédent conseil Municipal, nous vous avons proposé une compensation les concernant que VOUS AVEZ REFUSÉE !! Votre comportement est honteux ! vous êtes irrévérencieux à leur égard !

De plus, à votre grande habitude vous avez encore oublié les cuersoises et les cuersoises qui habitent le centre-ville qui n'ont d'autres choix que de passer par Joffre pour regagner leurs logements ce qui n'est pas une mince affaire afin d'éviter les affres des détours du centre-ville.

Certes, ces travaux sont nécessaires vu que nous ne pouvons plus revenir en arrière sur le choix du sens de circulation que vous avez décidé...

Je constate au passage au vu des nouveaux panneaux récemment mis qu'une vitesse de 20km/h est possible, vous aviez pourtant indiqué le contraire aux habitants des rues du centre ancien quand ils se plaignaient de l'augmentation de la circulation et de la vitesse depuis le changement de sens de circulation.

D'un côté nous avons donc l'artère de rentrée de ville à 20km/h de l'autre des rues étroites, dangereuses et sans trottoirs à 30km/h : tout cela est parfaitement logique non ?

Que dire aussi de l'avenue Gabriel Péri qui se trouve dans le prolongement de Joffre qui est bien abîmée. Elle aurait bien mérité une réfection et d'une pierre deux coups finissaient d'embellir l'entrée du centre-ville. Car on a vu souvent les choses se faire à moitié, du moins pas bien réalisées au cours de cette mandature.

D'ailleurs dès le mardi (29/08) date de la fermeture de l'avenue M. Joffre, j'avais alors constaté une baisse significative de la fréquentation du centre-ville, et cela ne faisait que commencer !! Autre exemple de non-sens, comme si vous ne pouviez pas alors réouvrir momentanément à la double circulation le morceau qui remonte du parking Mitterrand / Av De Lattre de Tassigny vers la place de la convention afin de donner une bouffée d'oxygène au cœur de ville. Vous qui êtes si assidu sur les réseaux sociaux ? À ce sujet, plusieurs personnes vous ont sollicité M. MOUTTET, mais vous n'en avez même pas tenu compte, mais où est votre bon sens ? M. MOUTTET vous deviez et vous devez le réouvrir à la circulation !!!!

C'EST VITAL !!! Nos commerçants se meurent !!!!

En attendant le 3e et dernier acte de cette mort annoncée, qui se traduira par l'ouverture des commerces se trouvant en périphérie de la ville. Nous soutenons avec m. Chable, nos

commerçants de tous horizons qui animent sans compter notre centre-ville en offrant de multiples services et plaisirs par de la culture, de la restauration rapide, nos bars et brasseries, boucheries, poissonnerie, boulangeries, épiceries, primeurs, échoppes diverses et autres services aussi talentueux les uns que les autres !

Pour finir, j'ai également une pensée pour nos entreprises qui constituent notre zone des Bousquets, qui à elle seule génère une quantité d'emplois non négligeables et nécessaires à l'économie de notre ville...

Au nom de tous les Cuersois, nous vous disons UN GRAND MERCI !
Vous comprendrez bien sûr que c'est ironique.

Intervention de M. CHABLE :

M. le Maire, donc je ne ferais pas le contre- argumentaire, auquel vous vous attendiez sûrement de toute votre présentation forcément élogieuse. Je voulais avant tout parler d'autres chose. De vous et de la manière dont vous dirigez les choses.

Puisque nous sommes ici pour faire un débat de politique générale et je dois dire que c'est un conseiller municipal à la fois désabusé mais aussi amusé qui prend la parole.

Alors je pourrais répéter à l'envie des choses qui avait déjà été dites, qui se confirment mais à quoi bon revenir sur certains points sur lesquels vous êtes définitivement sourd.

A quoi bon revenir donc sur le fait que sincèrement je sais que pour certains ces quelques minutes sont déjà de trop mais une fois de plus si nous en sommes là aujourd'hui c'est bien parce qu'il y'a un blocage persistant dans la tenue de ce Conseil municipal.

Un blocage ou au-delà de s'en tenir stricto-censu aux points de l'ordre du jour vous décidez même de la nuance de ce que nous pouvons aborder point par point dès lors que vous jugez, de manière arbitraire que cela ne se rapporte pas à la délibération.

Vous utilisez votre prérogative de police de l'Assemblée comme un 49.3 permanent et continu. Mais bon après tout vous partagez bien avec Mme BORNE la même vénération d'Emmanuel Macron.

Sous la municipalité précédente, Monsieur PERUGINI permettait une liberté de parole et une ouverture au débat qui manquent aujourd'hui.

Lors du dernier conseil vous aviez dit que vous aimiez bien la bagarre, le challenge, les discussions animées..... sauf donc quand c'est en Conseil. Il est plus facile d'aimer un jeu quand on est joueur et arbitre en même temps.

Parfois il est bon de ne pas avoir peur d'une discussion interactive, de laisser aller la discussion au- delà des petites fiches et notes sur la table. Ou alors faites-vous partie de cette catégorie de personnes que la réponse « je ne sais pas » anguisse?

Dire « je ne sais pas » ce n'est pas grave, il faut s'en libérer vous verrez ça fait du bien. Dire je ne sais pas mais je vais me renseigner, je ne sais pas mais la prochaine fois j'aurais les renseignements. Je ne sais sur le coup, je ne peux pas tout savoir à l'instant T mais j'ai autour de moi 22 conseillers de ma majorité qui s'occupe de divers choses et l'un d'eux va répondre. Faites confiance à vos élus, je crois que je n'ai pas entendu la voix de certains depuis le début de ce mandat.

A quoi bon aussi rappeler qu'en début de mandat dans votre discours introductif vous aviez indiqué être le maire de tous les Cuersois et aujourd'hui je le dis ce n'est pas vrai.

Combien de fois, mais alors combien de fois vous ai-je entendu ici, ou alors en réunion publique, ou bien encore en discutant avec des personnes qui me rapportent leur discussion avec vous, balayer les remarques de personnes ou les sujets avec des phrases du type « De toute façon se sont vos amis ceci, on sait bien d'où cela vient, on sait bien qui il y'a derrière » avec ce toujours le même ton méprisant.

Vous jugez chacun en fonction d'une sympathie présumée avec tel ou tel personne avec qui vous êtes soit en conflit ou que vous n'appréciez pas.

Pourquoi certains sont reçus en rendez-vous quand d'autre pour le même sujet se voit opposé une fin de non-recevoir ?

Jusque dans votre communication vous faites le tri. Sur internet vous indiquez que vous combattrez toujours les extrêmes, quelle originalité dans l'expression, quel schéma de pensée moderne. Qui sont les extrêmes Monsieur le Maire ? Selon l'expression consacré « on est un c.. » alors soyez plus précis est-ce de moi dont vous parliez à ce moment, puisque vous répondiez à mon commentaire ? Votre combat c'est les extrêmes, j'aurais pensé que votre combat c'était pour les Cuersois, tous les cuersois qui partagent une volonté de vivre ensemble.

Dites-moi aujourd'hui en quoi je suis extrême. Est-ce que le mouvement que je soutiens le Rassemblement National, est ce que le député pour lequel je travaille et qui a été élu à Cuers avec 57% des voix est extrême ? Est-ce que Marine le Pen qui a fait 59% dans notre ville est extrême. Par extension votre combat contre les extrêmes s'adresse t'ils à tous les cuersois qui ont voté en ce sens ?

Moi par exemple ce que je trouve extrême c'est d'avoir balancé 3 conteneurs complet de livres sans même réfléchir comme vous l'avez fait en 2021. Chacun ses valeurs.

Votre Macronisme vous égare Monsieur le Maire

Comment être le maire de tous les Cuersois quand la quasi-majorité de ce que j'entends comme retour quand les gens expriment un point de vue différent c'est un sentiment de ne pas être écouté auquel se rajoute une légèreté dans le ton et la réponse, quand ce n'est pas carrément le fait d'entendre que de toute façon ils n'ont rien compris.

Légèreté sur Jean-Jaurès, légèreté sur la circulation dans les rues du centre-ancien, légèreté sur le sujet de la sécurité, mépris affiché dans les différentes réunions quand on exprime un désaccord.

D'ailleurs je suis assez amusé de vous voir mettre partout que vous demandez aux gens de donner leurs avis. On pourrait vous croire si on ne sait pas comment vous traitez les avis : tout va bien quand ils sont positifs pour vous par contre ceux qui expriment un désaccord c'est une autre affaire.

J'en veux pour preuve la pseudo consultation pour le sens de circulation ou il avait été dit le plus sérieusement qu'il y avait eu 200 retours environ. Et que les presque 300 signataires de la pétition contre le sens dans le centre-ancien avait été traité comme étant un retour parmi ces 200.

Là-dessus je ne vous crois plus.

La vraie empathie ne consiste pas à s'émouvoir pour tout le monde, elle consiste à être en capacité de se mettre à la place de son interlocuteur et de comprendre son angoisse, ses inquiétudes même si on ne les partage pas.

Alors j'arrête là car au final ce qui résume le mieux aujourd'hui votre attitude se résume en photo. Une quintessence de là où nous en sommes aujourd'hui :

Celle que vous avez publié le 16 octobre pour l'hommage rendu à Dominique Bernard, Professeur de français au Lycée Gambetta d'Arras, assassiné par un terroriste islamiste

Alors que votre photographe qui est plutôt bon je dois bien l'avouer, il a souvent un beau coup d'œil. Il avait sûrement pris des clichés plus solennels, plus explicite vous choisissez une photo mal cadrée ou plutôt recadrée pour exclure du champ visuel ma collègue à côté de moi. C'est assez symptomatique. Sans doute Séverine était trop extrême peut-être. Mais en tous cas au moment où c'est la concorde qui devait régner, ou moment où c'est l'unité qui devait prévaloir vous avez souhaité exclure.

Tout cela est pour moi une confirmation. Celle qu'a de rare exception près les gens gagnent toujours avant d'accéder aux responsabilités à faire un passage en tant que Conseiller dans la majorité ou dans l'opposition, pour apprendre, pour découvrir et gagner en humilité, on y apprend aussi la dureté de ce milieu et à avaler amer et cracher doux. Une des personnes qui m'a fait découvrir le militantisme et la politique, je dirais même un mentor presque, avait fait sienne cette très belle phrase de Nelson Mandela que je garde toujours en tête : je ne perds jamais, soit je gagne, soit j'apprends.

Monsieur le Maire la différence fondamentale entre nous est simple vous écoutez les gens pour pouvoir leur répondre qu'ils ont tort et que vous avez raison, j'écoute les gens pour comprendre pourquoi il est possible que j'ai tort et qu'ils aient raison.

Alors pour conclure Joyeux Noël à tous quand même et au diable cette expression fade qui a malheureusement remplacé notre Joyeux Noël par une « bonne fête de fin d'année » jusque dans nos illuminations. Oui Joyeux Noël et formulons le vœu que notre traditionnel père Noël revienne l'année prochaine dans nos décorations plutôt qu'un rène géant sans âme.

Intervention de M. LUPI :

Merci M. le Maire de nous donner l'occasion de nous exprimer, une nouvelle fois, sur la politique générale de notre ville et ce, à la période de mi-mandat, dans un contexte particulièrement difficile.

Mais avant d'aborder le contexte local, je m'attarderai un instant, si vous le permettez, sur le contexte national, qui forcément, impacte de près ou de loin, notre ville.

- Un contexte économique impacté depuis de nombreux mois par une inflation sans précédent et qui met de nombreuses communes dans une impasse financière et technique
- Un contexte difficile aussi en termes de sécurité nationale qui se doit de réagir à la montée de violences et de conflits.
- Un contexte social tendu, dans lequel la France a été animée par de nombreux mouvements sociaux, notamment au sujet de la réforme des retraites

À Cuers, au-delà de ce contexte national anxiogène, nous sommes confrontés depuis plusieurs années à un défaut structurel.

La population cuersoise n'a cessé d'augmenter ces dix dernières années (+30%) et le village s'est transformé en ville, sans que les infrastructures aient suivi ce changement.

À l'époque, quelques constructions d'habitats ont essayé d'absorber le besoin en logements, mais la difficile gestion de la redistribution de ces nouvelles habitations n'a fait qu'accroître le nombre d'habitants.

A cela s'est rajoutée l'inertie et le manque de lucidité sur les moyens à mettre en œuvre pour préserver l'existant (les voiries, les bâtiments, les structures scolaires...) qui ont fortement impacté l'image de notre commune.

Le manque de prise en compte de cette problématique de la commune depuis fort longtemps n'a pas permis de recevoir cette nouvelle population dans des conditions acceptables et dans des structures adéquates et a aussi impacté l'ensemble des Cuersoises dans leur vie au quotidien.

Au-delà de cette vision quelque peu négative mais réaliste sur ces sujets importants, nous voyons le travail effectué par la commune d'une efficacité remarquable, qui a su s'adapter et qui s'adapte toujours à ce contexte afin de rattraper ce défaut structurel.

Les projets réalisés et ceux qui sont en cours, montrent à l'évidence, une implication importante tant des élus que vous représentez M. le Maire, que des administratifs et techniques municipaux au service de nos concitoyens.

La ville se transforme et les résultats sont visibles, aussi bien en centre-ville qu'en périphérie !

Les projets structurants que vous faites émerger, participent à l'attractivité de notre ville et au bien-être des cuersoises.

Je prends pour exemple le groupe scolaire Jean Jaurès qu'il était urgent de refaire et d'agrandir, non seulement pour assurer la sécurité de nos enfants mais aussi pour pouvoir en accueillir d'autres, dans les années à venir. L'accélération technique a été, semble-t-il, proportionnelle au temps administratif remarquable qu'il a fallu pour lancer ce projet.

Cette rénovation importante de notre école a su préserver l'âme et respecter l'historique de notre ville, avec une mise en valeur des anciens bâtiments et une harmonisation des nouvelles constructions qui répondront mieux aux besoins de l'école.

Il est important aussi de constater la prise en compte dans ce projet, des objectifs ambitieux du développement durable : bâtiments aux normes, une cour totalement végétalisée, économies d'énergie...

Et puisque nous abordons le sujet du développement durable, un sujet qui nous tient particulièrement à cœur, nous tenons à saluer les efforts qui ont été faits dans le cadre de la démarche « Ville basse température », qui se traduit entre autres, par la végétalisation de la commune.

Le développement durable est un des sujets des plus importants pour nos enfants et demande un effort de chacun au-delà du contexte municipal.

Notre groupe est particulièrement attentif à ce sujet et travaille dans ce domaine pour faire des suggestions dont nous reparlerons. Les commissions auxquelles nous avons participées activement permettent de voir et de comprendre l'engagement de la municipalité sur l'ensemble des projets.

Maintenant, la difficulté je pense, se situe au niveau des crèches et des maternelles qui finissent par être saturées et qui répondent difficilement au fil du temps, aux besoins de nos administrés.

Cela va devenir une priorité sur les prochains projets qui seront à mettre en œuvre surtout si le contrat de mixité sociale est mis en place et dont la conséquence sera une augmentation de la population et donc la création de nouveaux besoins.

Nous avons été interpellés à plusieurs reprises par les cuersois à ce sujet, mais constatons volontiers que les efforts dans ce domaine ont été conséquents et les difficultés tendent à se résorber au fil des projets en cours.

D'ailleurs, nous constatons une évolution importante des moyens qui ont été mis en œuvre ces trois dernières années, dans les différents domaines tels que les voiries au centre-ville et en périphérie, le complexe sportif en cours de rénovation, l'église et sa toiture, l'espace seniors et bientôt la nouvelle gendarmerie.

Parfaite transition, avec un autre sujet qui est très important pour nous, celui de la sécurité. Outre l'arrivée imminente de la gendarmerie, le renforcement des moyens techniques comme les caméras et le renforcement des effectifs de la police municipale, qui manque encore un peu de policiers, laisse voir une sécurisation de la ville très importante qui se doit de continuer.

Cette sécurisation des habitants passe aussi par une amélioration significative des zones piétonnes en intégrant les personnes en situation de handicap avec un partage des voiries et des vitesses adaptées au centre-ville comme en périphérie.

Périphérie de ville qui voit elle aussi, un travail considérable aux quatre points cardinaux de la commune :

- Amélioration de l'Adrech des Défends qui porte sur la sécurisation des piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite et automobilistes, avec la création d'un cheminement piéton, une régulation de vitesse, la pose d'un radar pédagogique ainsi que la mise en place d'un plateau traversant ; et si j'ai bien compris, un futur rond-point va voir le jour au croisement de cette partie de route
- Amélioration de l'entrée de ville avec la création d'un pôle économique et un futur rond-point face à total énergie qui desservira les commerces et les habitations avec une sécurisation piétonne

L'animation de la ville est également un axe très important, car c'est elle qui crée la vie sociale d'une commune. Nous constatons un travail remarquable de la part de la municipalité qui s'efforce chaque année de proposer une programmation diversifiée tout en faisant participer nos artistes locaux.

Il n'est qu'à voir tout au long des années, des activités en constante augmentation que ce soit dans les espaces publics externes, au pôle culturel dont la bibliothèque est remarquable, ou encore au théâtre de l'abattoir ...

Cependant, la périphérie de la ville manque d'animations et d'activités ludiques, à l'exemple du quartier du Pas Redon

Pour terminer mon propos, dans le contexte actuel, il est compliqué de trouver de la négativité dans ce travail qui est fait par la municipalité, pour la commune et ses habitants.

Je crois que cette négativité est le plus souvent externe à la commune et nous la subissons très souvent.

Intervention de M. le Maire : juste quelques mots. Oui M. Chable j'ai voté Macron quand il a fallu choisir entre le Rassemblement national et Macron. Je ne voterai jamais Rassemblement National. Désolé de vous décevoir, mais je n'ai pas le temps de falsifier des photos et votre propos est particulièrement insultant envers le personnel municipal qui sont des agents publics. Je remarque que vos attaques sont avant tout des attaques personnelles et qu'en fait vous n'avez rien à dire contre toutes les actions que nous menons pour Cuers et les Cuersoises. Je clôture les débats.

Mme Ambrogio souhaite reprendre la parole. Le Maire lui indique qu'il vient de clôturer les débats. Elle insiste et cherche à s'exprimer. Son micro est coupé afin de pouvoir terminer la séance.

COMMUNIQUE DE M. LE MAIRE

Avant de clôturer ce conseil, je tiens à vous communiquer les dates importantes des événements de cette fin d'année.

Samedi 16 décembre à partir de 19H00, traditionnel concert de Noël par l'école de musique au pôle culturel

Dimanche 17 décembre, défilé des pères Noël à moto qui traverseront aux alentours de 10H00 notre centre-ville.

Vendredi 22 décembre, le mime s'invite à 20H30 au théâtre de l'abattoir pour un spectacle burlesque

Enfin, samedi 23 décembre, le père Noël a décidé de faire une arrivée Place de la convention vers 11H, les bras chargés de friandises.

Vous retrouverez toutes ces informations sur nos supports de communication (Facebook – Instagram et site internet de la ville.

Je vous remercie et vous souhaite un joyeux Noël et de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée.

Clôture de séance : 20H05

Le Maire,

Bernard MOUTTET

The image shows a blue ink signature of Bernard Mouttet over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CUERS' at the top and 'VAR' at the bottom, with a central emblem.

Ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de leur publication et de leur réception en sous-préfecture. Elles sont consultables en Mairie et sur le site de la ville dès leur transmission au contrôle de légalité.